

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 8

Révision: 04.06.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** FUCHS LHM

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées :

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Liquide de freins

Liquide hydraulique minérale

· Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche technique.

· **Utilisations déconseillées** Aucune utilisation déconseillée identifiée.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

FUCHS LUBRIFIANT FRANCE (S. A.)

1, rue Lavoisier

92000 NANTERRE FRANCE

Tél : +33 (0)1 41 37 42 00 / Fax : +33 (0)1 41 37 42 99

www.fuchs-oil.fr

· **Service chargé des renseignements:**

Département Sécurité Produit - e-mail : info.fds@fuchs-oil.com

MIDAS - e-mail : info@midas-europe.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Fuchs Lubrifiant France - Du lundi au vendredi, 8h-18h - Tél : +33 (0)1 41 37 42 00

N° APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

24h/24, 7j/7

SECTION 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

· **Mentions de danger**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

· **Indications complémentaires:**

EUH208 Contient Triphenylphosphate. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 8

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS LHM

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description:

Mélange d'huiles minérales hautement raffinées et additifs.

Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

EINECS: 276-737-9 Reg.nr.: 01-2119474878-16-0000 01-2119487077-29-0015	huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement ----- Asp. Tox. 1, H304	<75%
EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ----- Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<1%
EINECS: 273-066-3	Triphenylphosphate ----- Repr. 2, H361fd; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317	<0,5%
EINECS: 232-455-8 Reg.nr.: 01-2119487078-27	huile minérale blanche (pétrole) ----- Asp. Tox. 1, H304	25-50%

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

· Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'après nettoyage.

Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Garder au repos - NE PAS FAIRE VOMIR.

Consulter immédiatement un médecin.

Recourir à un traitement médical.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Indications destinées au médecin:

Application sous haute pression : les atteintes cutanées par jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter la perte tissulaire et empêcher ou limiter une lésion irréversible.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 8

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS LHM

(suite de la page 2)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Lors de l'extinction, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air environnant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres sections** Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Ne pas chauffer à une température supérieure au point éclair.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas, contraire, reporter toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les produits alimentaires.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
- **Température de stockage recommandée:** Ambiante
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

VME (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
--------------	-------------------------------------------

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 8

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS LHM

(suite de la page 3)

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Equipement de protection individuel:**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits pétroliers ou chimiques.

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Le choix et l'utilisation des Equipements de Protection Individuelles (EPI) dépendent du danger du produit, du lieu de travail et des conditions d'utilisation.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.· **Protection des mains:**

Gants de protection

CEN EN 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVC

Butylcaoutchouc - BR

Caoutchouc nitrile - NBR

· **Protection des yeux:**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

CEN EN 166

· **Protection du corps:** Vêtements de travail appropriés.**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales**· **Aspect:****Forme:** Liquide**Couleur:** Vert· **Odeur:** Caractéristique· **Changement d'état****Point de fusion:** -50 °C**Point d'ébullition:** > 200 °C· **Point d'éclair :** 125 °C

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 8

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS LHM

(suite de la page 4)

· Température d'inflammation:	215 °C
· Température de décomposition:	non déterminé
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Pression de vapeur:	20 °C : 0,1 hPa
· Densité à 20 °C:	0,84 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Viscosité:	
· Cinématique à 20 °C:	47 mm ² /s
· 9.2 Autres informations	Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Pour une information plus détaillée, consulter la fiche technique.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Consulter la section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë:**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (Lapin)
----------	------	----------------------

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	LD50	> 2930 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

SECTION 12: Informations écologiques

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

LL50	> 100 mg/l (Algues)
------	---------------------

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 8

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS LHM

(suite de la page 5)

	> 100 mg/l (Daphnia Magna)
	> 100 mg/l (Poissons)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	
EC50/48h	> 0,17 mg/l (Daphnia Magna)
IC50/72h	> 0,42 mg/l (Algues)
NOEC	> 0,39 mg/l (Daphnia Magna) (21 j)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

· **Catalogue européen des déchets**

13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
-----------	--------------------------------------------------

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
EWC 15 01 ..

SECTION 14: Informations relatives au transport

- | | |
|-----------------------------------------------------|-------|
| · 14.1 No ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 8

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS LHM

(suite de la page 6)

· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	Non classé dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
· "Règlement type" de l'ONU:	-

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) ANNEXE II modifiée par le Règlement (CE) 453/2010
Règlement (CE) 1272/2008 - CLP
- **Prescriptions nationales:**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.

Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.

- **Phrases importantes**

Les phrases de danger / risques énumérées ci-dessous sont pour les composants figurant à la section 3 et non pour le produit formulé.

La classification, les phrases de risque et conseils de prudence appropriés au produit fini sont à la section 2.

Libellé des phrases H, EUH mentionnées à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:** Département Sécurité Produit - e-mail : info.fds@fuchs-oil.com

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 8

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS LHM

(suite de la page 7)

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Repr. 2: Reproductive toxicity, Hazard Category 2

STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

FR